

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 24 Mars 2022
Stationnement interdit
12 rue Villeneuve

2022 / page 08

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 24 Mars 2022 par Madame Élodie DUBUIS afin d'effectuer un déménagement au 12 rue Villeneuve ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Madame DUBUIS sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 12 rue Villeneuve.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **dimanche 27 Mars de 8H à 13H.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Villeneuve seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-Lès-Montagnes (Tarn). The seal is circular with the text 'MAIRIE VIVIERS LES MONTAGNES' around the top and '(Tarn)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river. A signature, which appears to be 'Alain VEUILLET', is written over the seal.